



CP 301

GUIDE SECTORIEL TRAVAILLER EN SÉCURITÉ

Guide pour lutter contre la propagation du Covid-19 au travail

Version 5 – 10/03/2022

Le Guide générique, rédigé par des experts, les partenaires sociaux du Conseil supérieur pour la Prévention et la Protection au travail, l'Economic Risk Management Group, le SPF Emploi et la cellule stratégique du ministre de l'Emploi, a été mis à jour le 1^{er} mars 2022. Le guide générique s'adresse spécifiquement aux entreprises en vue de lutter contre l'épidémie ou la pandémie dans un contexte professionnel, en particulier en évitant la transmission d'un virus. Ce nouveau guide est construit autour de 3 phases de protection, à savoir :

- **PHASE 1 : phase de vigilance**
Mesures pour maîtriser la propagation d'un agent infectieux dans l'entreprise
- **PHASE 2 : phase d'intervention**
Mesures pour garder sous contrôle un foyer (imminent) et/ou limiter la propagation d'un agent infectieux
- **PHASE 3 : phase critique**
Mesures pour endiguer une épidémie (généralisée) ou pandémie et/ou pour éviter un confinement ou une fermeture (totale ou partielle) des entreprises

Cette approche a également été suivie dans le guide sectoriel complémentaire de la CP 301 et elle sera activée ou désactivée comme suit :

La phase 1 est d'application automatique dès que la situation d'urgence épidémique est déclenchée par le gouvernement et prend fin 2 mois après la fin de cette situation d'urgence épidémique.

Tant la phase 2 que la phase 3 peuvent être activées au niveau de l'entreprise par l'employeur après avis du médecin du travail ou pour l'ensemble du secteur au moyen d'un protocole au sein de la commission paritaire compétente ou par une décision de l'autorité compétente.

Il n'existe pas de lien direct avec d'autres instruments, comme un baromètre dans le cadre du COVID-19, qui ont été élaborés en vue de protéger la population de manière générale.

Les partenaires sociaux continuent de souligner que, même s'il est important que les travailleurs restent au travail, la santé des travailleurs, des employeurs, des clients et des tiers est primordiale. Les partenaires sociaux appellent les entreprises et les travailleurs à suivre ces mesures. Il est demandé aux employeurs de satisfaire aux directives minimales ci-dessous et, pour ce faire, de s'organiser et de prévoir les équipements nécessaires. Il est demandé à chacun de respecter ces directives et de prendre soin des équipements prévus.

A. Directive générale

La principale mesure est de garder une distance suffisante et de suivre les prescriptions de base en matière d'hygiène. C'est une manière simple et efficace de continuer à lutter contre la propagation du virus.

Il reste nécessaire de respecter les mesures d'hygiène de base suivantes au cours de toutes les phases :

- Lavez-vous **régulièrement (avant, pendant et après le shift) et suffisamment longtemps** les mains entièrement (min. 40 sec.) et utilisez les distributeurs de gel pour les mains (également lorsque vous entrez dans le terminal)
- Touchez votre visage le moins possible
- Utilisez à chaque fois un nouveau mouchoir en papier et jetez le mouchoir utilisé dans une poubelle à pédale fermée
- Toussez ou éternuez dans le pli de votre coude
- **Gardez des distances suffisantes entre vous**

*Ces **mesures de base restent cruciales** pour éviter la propagation du coronavirus. On gardera bien en tête que seuls les ouvriers portuaires en bonne santé et sans symptômes d'infection respiratoire peuvent travailler.*

B. Directives particulières concernant le port du masque

De façon générale:

Sur avis des experts médicaux des services externes de prévention et de protection (Attentia, Mediwet), la directive suivante a été rédigée concernant le port du masque :

PHASE 1

Pour les postes de travail où le travailleur travaille seul (notamment les chauffeurs, les grutiers, ...) ou dans lequel il est possible de garder une distance suffisante, le port d'un masque n'est pas nécessaire. On insiste sur le fait que les mesures de base (hygiène et distance sociale) sont très efficaces pour lutter contre la propagation du virus Covid-19.

Tout travailleur est libre de porter un masque dans les situations où il n'y a aucune obligation de le faire.

Pour les postes de travail où il est impossible de garder une distance suffisante, le port du masque est recommandé.

PHASES 2 & 3 :

Lorsque les règles de distanciation sociale ne peuvent pas être respectées, un masque doit être porté à partir de l'accès au terminal et lors de tous les autres déplacements.

Pour les postes de travail où le travailleur travaille seul (notamment les chauffeurs, les grutiers, ...) ou dans lequel il est possible de garder une distance suffisante, le port d'un masque n'est pas nécessaire.

Pour les postes de travail où il est impossible de respecter les règles de distanciation sociale, un masque doit être porté, sauf si des mesures techniques et/ou organisationnelles d'accompagnement sont présentes en suffisance. Il incombe à l'employeur d'évaluer cette situation, de déterminer l'utilisation des masques dans le cadre de l'organisation du travail (communication aux travailleurs via Take 5) et de prévoir la distribution des masques.

Voir annexe A

Si des éclaircissements sont nécessaires, il conviendra d'examiner la situation de près en concertation avec le service de prévention. Si nécessaire, l'on prendra un avis complémentaire auprès du médecin du travail et/ou du CCPPT (à défaut, auprès de la délégation syndicale, à défaut, auprès des travailleurs eux-mêmes via la participation directe).

Dispositions générales complémentaires concernant le port du masque

Les types de masque qui peuvent être utilisés sont conformes aux directives de l'autorité. Ils peuvent être à usage unique (p.ex. masques chirurgicaux) ou réutilisables (p.ex. en tissu, etc.).

Lors des activités pour lesquelles l'analyse des risques (non liés au coronavirus, mais à la nature de l'activité, comme un dégagement de poussières) indique qu'une protection respiratoire complémentaire spécifique est nécessaire, la protection respiratoire en question (FFP2, FFP3¹, masque intégral, ...) doit être portée par les travailleurs.

Dans les cas où, selon la directive générale (cf. supra), le masque doit être porté, le masque est prévu. Dans le cas de masques à usage unique, ceux-ci sont prévus au début du shift. Si ce masque est endommagé ou est fortement sali, un masque de remplacement peut être obtenu. Dans le cas des masques réutilisables, les travailleurs en recevront de manière sporadique selon la valeur de réutilisation de ces masques.

Les masques sont distribués en prenant en compte les mesures d'hygiène. Lors de la distribution, les mesures suivantes sont respectées:

- Distribution hygiénique (gants, gel désinfectant, ...)
- Distanciation sociale (entre collaborateurs et avec la personne qui distribue les masques)

Voir annexe B

Chaque collaborateur est responsable de l'utilisation correcte de son masque : il doit le mettre, (nettoyer le masque réutilisable), le retirer et l'éliminer selon les règles. À la fin du shift, les masques à usage unique sont jetés dans une poubelle à pédale à fermeture automatique prévue à cet effet. Les collaborateurs concernés recevront des informations suffisantes à ce sujet.

Directives pour le port d'un masque (instructions à destination de l'utilisateur)

Voir annexe C

¹ FFP ou Filtering Face Piece indique la classe de protection des masques antipoussières. Il existe trois classes allant de FFP1 (la plus basse) à FFP3 (la plus élevée).

C. Directives supplémentaires concernant le travail portuaire

PHASE 1

Si cela s'applique dans le port en question, il est exceptionnellement possible, pendant cette période, de modifier de manière limitée les heures de début de shift (d'une demi-heure maximum) et ce, sur base volontaire et moyennant information communiquée à chaque syndicat par mail.

Aérez en suffisance et prévoyez un nettoyage suffisant des espaces communs (réfectoires, vestiaires, ...)

Équipements de travail mobiles (grues, chariots élévateurs, chariots cavaliers, chariots, ...) à l'exception des chariots/véhicules destinés au chargement:

- Aérez régulièrement les machines
- Il n'est pas nécessaire de porter un masque lorsque des compartimentages ont été prévus dans le véhicule de quai et qu'un seul collaborateur est présent par compartimentage.
- À la fin du shift, l'équipement de travail est nettoyé selon la feuille de route suivante:
 1. aérer la cabine
 2. nettoyer avec un produit de nettoyage
 3. quitter la cabine

Directives spécifiques pour les activités ro-ro et les navettes:

- Lors de la montée ou de la descente du véhicule, veillez à garder une distance suffisante
- La capacité prévue du véhicule de quai peut être utilisée, si
 - il y a un apport suffisant d'air neuf (rouler avec les fenêtres ouvertes, ...)
 - L'hygiène à l'intérieur du véhicule de quai fait l'objet d'une attention particulière.
- Il est recommandé de porter un masque.
- Les conditions ci-dessous restent de vigueur:
 - Le transport ne concerne que des personnes en bonne santé ne présentant pas de symptômes liés au coronavirus.
 - L'hygiène des mains doit être respectée: se laver régulièrement les mains avec du savon et de l'eau, ne pas se toucher le visage.
 - Nettoyer régulièrement l'intérieur du véhicule de quai

Au terminal, il convient d'éviter au maximum les contacts physiques entre les différents départements, services et externes.

- Si possible, essayez de séparer au maximum les services (séparation physique, comptoir de transfert, ...).
- Réduisez les contacts avec des externes (chauffeurs, ships delivery, ...) à leur strict minimum (de préférence en plein air ou dans un lieu bien ventilé) et préférez les échanges d'informations par téléphone ou par voie numérique.

À bord:

- Échangez les documents relatifs aux navires de préférence par voie numérique ou au niveau de la passerelle
- Limitez la présence à bord et le contact avec l'équipage du bateau

Matériel de bureau :

- Nettoyez le matériel de bureau commun à chaque utilisation

Espaces communs (réfectoires, locaux, cabine du marqueur, ...):

- Mettez à disposition du gel désinfectant pour les mains en suffisance
- Étalez les moments de pause, organisez les places assises dans les salles de repas et de pause de sorte que le nombre de personnes assises ensemble à table soit limité et incitez les travailleurs à toujours manger avec les mêmes personnes. Laissez suffisamment d'espace libre entre les différentes tables et prévoyez une ventilation suffisante

PHASES 2 & 3 :

Au terminal, il convient d'éviter au maximum les contacts physiques entre les différents départements, services et externes.

- Si possible, essayez de séparer au maximum les services (séparation physique, comptoir de transfert, ...).
- Réduisez les contacts avec des externes (chauffeurs, ships delivery, ...) à leur strict minimum (de préférence en plein air ou dans un lieu bien ventilé) et préférez les échanges d'informations par téléphone ou par voie numérique.
 - Si l'échange de documents s'avère nécessaire, les règles de base, à savoir se laver les mains entièrement et soigneusement avec de l'eau et du savon, restent la seule manière correcte d'assurer votre sécurité.
 - **Se laver les mains soigneusement** reste la principale mesure préventive!

À bord:

- Échangez les documents relatifs aux navires de préférence par voie numérique ou au niveau de la passerelle
- Limitez la présence à bord au strict nécessaire et ne rentrez pas dans des locaux du navire (ship's offices, ...)
- Limitez les contacts avec l'équipage du navire au strict minimum

Équipements de travail mobiles (grues, chariots élévateurs, chariots cavaliers, chariots, ...) à l'exception des chariots/véhicules destinés au chargement:

- aérez régulièrement les machines
- Il n'est pas nécessaire de porter un masque si un seul collaborateur est présent par compartimentage/cabine.
- À la fin du shift, l'équipement de travail est nettoyé selon la feuille de route suivante:
 1. aérer la cabine
 2. nettoyer avec un produit de nettoyage
 3. désinfecter les éléments de contact (volant, accoudoir, poignée de porte, boutons et leviers de commande, ...)
 4. quitter la cabine

Voir annexe D

Directives spécifiques pour les activités ro-ro et les navettes:

- Lors de l'embarquement et du débarquement et autour du véhicule de quai, la distance sociale d'1,5 m sera respectée au maximum.
- Limitez le nombre d'occupants dans les moyens de transport communs et laissez une distance suffisante (1,5m) entre les passagers sauf si des mesures techniques et de la ventilation sont présentes en suffisance.
- ON fonctionne de préférence avec des places fixes.

- Il est toujours nécessaire de porter un masque même si des compartiments sont présents dans le véhicule de quai.
- Les conditions ci-dessous restent de vigueur:
- Sur avis du service externe de prévention et de protection (Attentia, Mediwet), il est permis de laisser max. 5 personnes prendre place dans un véhicule de quai sans compartimentage avec 3 rangées de sièges : chauffeur et passager à l'avant, 2 personnes sur la rangée intermédiaire et 1 personne sur la rangée du fond, en respectant les conditions suivantes.
 - Le transport ne concerne que des personnes en bonne santé ne présentant pas de symptômes liés au coronavirus.
 - L'hygiène des mains doit être respectée: se laver régulièrement les mains avec du savon et de l'eau, ne pas se toucher le visage.
 - Nettoyer régulièrement l'intérieur du bus avec de l'eau et du savon.
 - Bien aérer le véhicule de quai (ne surtout pas presser le bouton 'circulation intérieure exclusivement').
 - Les sièges qui ne peuvent pas être occupés sont spécifiquement marqués.
- Matériel de bureau :
 - Nettoyez le matériel de bureau commun à chaque utilisation
 - Si possible, attribuez le matériel de bureau à titre personnel
- Espaces communs (réfectoires, locaux, cabine du marqueur, ...):
 - Mettez suffisamment de gel pour les mains à disposition
 - Étalez les moments de pause et organisez les sièges dans les locaux de pause et de repas de sorte que la distance sociale de 1,5m entre les personnes reste respectée... Laissez suffisamment d'espace libre (min. 1,5m) entre les différentes tables et prévoyez une ventilation suffisante
 - Limitez les présences dans les petits espaces fermés (cabine du marqueur, salle de pause, ...) au terminal et utilisez des cabines d'attente ouvertes ou des espaces similaires.

D. Autres

Pour les autres applications qui n'ont pas été décrites spécifiquement ci-dessus, les partenaires sociaux renvoient au Guide générique à utiliser comme source d'inspiration, afin d'implémenter les bonnes mesures sur les lieux de travail.

ANNEXE

A. Outil pour aider à la décision de port d'un masque

1. Y a-t-il des activités/postes de travail où la distanciation sociale ne peut pas être respectée ?
Oui => allez au point 2
2. Cette activité/ce poste de travail est-il nécessaire au fonctionnement de l'entreprise ?
Oui => allez au point 3
3. Toutes les mesures collectives et organisationnelles relatives à la distanciation sociale sont-elles épuisées ?
Oui => allez au point 4
4. Suivez les règles suivantes lorsque le port du masque est fortement recommandé
 - Faites connaître les postes de travail et activités concernés aux collaborateurs.
 - Essayez autant que possible de faire exécuter ces activités par les mêmes collaborateurs et enregistrez ceux-ci via la feuille d'équipe
 - Contactez le service de prévention en cas de doute

Voici quelques exemples de postes de travail (cette liste n'est pas exhaustive) où la distance sociale d'1,5 mètre ne peut pas toujours être garantie et qui doivent être vérifiés par l'employeur et/ou la ligne hiérarchique par rapport aux conditions:

- Arrimage de conteneur quand la distance de 1,5 mètre ne peut être respectée
- Chargement/déchargement quand la distance de 1,5 mètre ne peut pas être respectée:
 - i. Petites marchandises dont la manutention doit être faite par deux personnes
 - ii. Cargaison qui n'a pas été chargée de manière structurée, p.ex. blocs de granit ou troncs d'arbres sans grappin à bois, en cas d'avarie, ...
 - iii. Matériel d'arrimage qui est trop lourd pour être utilisé par un homme seul, p.ex. dans le cas de matériaux de construction
- Remplissage et vidage de conteneurs où plusieurs travailleurs doivent être présents simultanément pour exécuter le travail de manière sûre
- Certaines activités logistiques (p.ex. installations d'emballage et de remplissage) si la distance de 1,5 mètre ne peut pas être respectée
- Gens de métier qui travaillent ensemble si la distance de 1,5 mètre ne peut pas être respectée
- Utilisation de grues de bord si la distance de 1,5 m ne peut pas être respectée

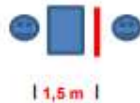
Règles pour la distribution des masques

1. Algemeen

- 1.1. Door de werkgever wordt 1 coördinator Y aangeduid om de mondmaskers op een veilige manier uit te delen. Y heeft duidelijke instructies gekregen hoe dit moet gebeuren.
- 1.2. Y organiseert tevens de afvalverwerking.
- 1.3. Minstens 1 back-up Z wordt aangesteld die de taak vlot kan overnemen wanneer Y uitvalt.
- 1.4. Communiceer de gebruiksinstructies van mondmaskers.

2. Voorschriften bij de verdeling van mondmaskers

- 2.1. Hou op elk moment van de verdeling 1,5 meter afstand.
 - 2.1.1. Plaats een tafel tussen Y en de werknemers als hulpmiddel om afstand te bewaren en markeer de 1,5 meter afstand op de vloer.



- 2.2. Y wast de handen.
- 2.3. Y doet wegwerphandschoenen aan.
- 2.4. Y ontsmet de handschoenen met alcoholgel.
- 2.5. Y legt het pakket mondmaskers op grijpbare afstand klaar op de tafel.
- 2.6. Werknemer ontsmet de handen met alcoholgel die klaarstaat op de tafel, en neemt het pakket mee. De werknemer volgt strikt de gebruikersinstructies.

3. Voorschriften bij de afvalverwerking van mondmaskers

- 3.1. Y voorziet op vaste en meest logische locatie(s) een vuilnisbak met afsluitbare vuilniszak.
- 3.2. Zorg voor een opschrift "**enkel mondmaskers**".
- 3.3. Uitsluitend in deze vuilnisbakken mogen de maskers na gebruik weggegooid worden.
- 3.4. De vuilniszak wordt op geregelde basis verwijderd en vernieuwd.
- 3.5. Eerst de vuilniszak grondig sluiten en nadien uit de vuilnisbak nemen!
- 3.6. De vuilniszak mag daarna in de container bij het gewone restafval gelegd worden.
- 3.7. Vergeet niet opnieuw grondig je handen te wassen of alcoholgel te gebruiken.

B. Directives pour le port d'un masque (instructions d'utilisation)

Nettoyez-vous les mains avant et après! Le masque:

- Tenez le masque par les élastiques/les rubans lorsque vous le mettez ou l'enlevez
- Ne le mettez pas en le retournant (intérieur/extérieur) (même quand vous le remettez)
- Le masque doit adhérer correctement au visage et couvrir le nez et la bouche
- Ne touchez jamais la face externe du masque (côté tourné vers l'extérieur)
- Le masque est porté pendant 8 heures maximum, peu importe la succession des interventions
- Le masque peut, dans cet objectif, être gardé (autour du cou) quand vous mangez, vous buvez,...
- Ne le mettez jamais tel quel dans la poche de votre vêtement de travail. Il peut être conservé provisoirement dans un endroit sans danger de contamination (par exemple, dans une enveloppe en papier individualisée, dans un sachet en plastique avec fermeture zip, dans un bac personnalisé lavable, ...)
- S'il est sali ou endommagé, le masque est remplacé
- Ne le laissez pas traîner partout

4. Gebruikersinstructies

4.1. Opzetten

- 4.1.1. Was je handen grondig met water en zeep.
- 4.1.2. Raak **NOOIT** de binnenkant van het mondmasker aan!
- 4.1.3. Kijk na of mondmasker niet stuk is.
- 4.1.4. Neem het mondmasker en plaats het zodat je neus en mond volledig bedekt zijn.
- 4.1.5. Trek de elastieken over je oren.
- 4.1.6. Trek het mondmasker verder naar beneden over neus, mond en kin. Neem hiervoor de onder- en bovenrand voorzichtig vast. Zorg ervoor dat het masker rondom zeer goed aansluit.
- 4.1.7. Is je masker voorzien van een neusclip, duw deze met beide wijsvingers vast rond je neus.



4.2. Afnemen

- 4.2.1. Raak de voorkant van je mondmasker niet aan.
- 4.2.2. Neem het masker af door de elastieken terug over je oren te trekken.
- 4.2.3. Raak je gezicht **NOOIT** aan.
- 4.2.4. Werp het mondmasker in de vuilbak voor mondmaskers.
- 4.2.5. Was je handen grondig.

C. Feuille de route pour le nettoyage et la désinfection de surfaces touchées

PHASE 1

1. Aération de la cabine/ de l'espace de travail:
La cabine doit être aérée (durée en fonction du produit choisi) en ouvrant portes et fenêtres. Il convient de tenir compte ici des instructions de sécurité spécifiques de l'équipement de travail.
2. Nettoyage:
La cabine est nettoyée à l'aide des produits de nettoyage courants disponibles dans l'entreprise. Le nettoyage est effectué par l'ouvrier portuaire qui termine le shift. Les produits et le matériel de nettoyage nécessaires sont mis à disposition par l'entreprise.
3. Quitter la cabine
Quitter la cabine sans toucher les parties désinfectées (par exemple, la poignée de la porte, ...)
4. En cas de contamination:
Si vous constatez qu'une cabine a été utilisée par un ouvrier portuaire qui s'est avéré être malade par la suite, il faudra désinfecter complètement la cabine.

PHASE 2

Désinfection supplémentaire :

Les parties qui ont été touchées avec les mains pendant le shift (volant, pook, verrouillages des portes, appuis, joysticks, boutons et manettes de commande, poignées, garde-corps, ...) doivent faire l'objet d'une désinfection supplémentaire à l'aide de lingettes jetables.

Après utilisation, ces lingettes doivent être jetées dans une poubelle. Les produits avec lesquels cette désinfection a lieu doivent comprendre au minimum un des composants suivants :

- 70 % éthanol: - apposer sur la surface et frotter avec un chiffon

50 % d'isopropylalcool : - apposer sur la surface et frotter avec un chiffon

- Hypochlorite de soude (javel) = 10 ml de javel pure diluée dans 1000 ml d'eau (la solution doit au moins arriver à 200 ppm d'hypochlorite de soude)- apposer sur la surface et frotter avec un chiffon.

- Solution avec des tablettes de chlore : dissoudre 1 tablette de chlore (contenant 1.5 g de chlore actif) dans 6 l d'eau tiède - si la tablette contient 1 g de chlore actif, la dissoudre dans 4 l d'eau : - au moyen d'un flacon compte-gouttes contenant la solution chlorée : bien humidifier la lingette n°1 avec la solution - bien frotter les surfaces à désinfecter avec la lingette en effectuant des mouvements circulaires - attendre 5 minutes (la solution chlorée agit pendant ce temps) - ensuite, humidifier une autre lingette (n°2) avec de l'eau, rincer la surface avec cette deuxième lingette - jeter les deux lingettes dans une poubelle